



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : RA-UT33-SPR-10- / PR1  
Affaire n° : 1173-520029-1-1

Affaire suivie par : Rémi ANDRE  
Tél : 05 56 00 04 81 – Fax : 05 56 00 04 57  
Mél. : remi.andre@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Arrêté de prescriptions provisoires

Bordeaux, le

29 NOV. 2010

Établissement concerné :  
**DISTILLERIE DOUENCE**  
**ST-GENÈS-DE-LOMBAUD**

**Rapport de l'Inspection des installations classées  
au  
Conseil départemental de l'Environnement  
et des Risques sanitaires et technologiques**

**PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DE LA DEMANDE**

Pour cause d'irrégularité dans la procédure d'autorisation (avis du conseil municipal de ST-GENÈS-DE-LOMBAUD), le Tribunal Administratif de BORDEAUX a annulé, par décision du 22 avril 2010, les arrêtés préfectoraux des 18 octobre 2001 et 24 novembre 2003 autorisant la société DISTILLERIE DOUENCE à exploiter une distillerie et ses installations annexes sur la commune de ST-GENÈS-DE-LOMBAUD.

La même décision prévoit que le Préfet doit réexaminer la situation de l'établissement (une nouvelle demande d'autorisation a été déposée par l'exploitant le 16 décembre 2009) et fixer, si nécessaire, des prescriptions provisoires.

Le dossier de demande d'autorisation étant en cours d'instruction, l'objet du présent rapport est de soumettre à l'avis des membres du CODERST un projet de prescriptions provisoires basé sur les projets d'arrêtés proposés les 13 septembre 2001 et 16 octobre 2003 ainsi que sur les modifications actées par le Préfet jusqu'à la date de la décision du Tribunal Administratif.

Il est bien précisé que ces prescriptions provisoires ne préjugent en rien du résultat de l'instruction de la demande d'autorisation en cours ainsi que des prescriptions qui pourraient alors être imposées.

.../..

## 1. IDENTITÉ DE L'EXPLOITANT ET CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS

### 1.1. Le demandeur

Raison sociale : SAS Distillerie DOUENCE

SIRET : 328 498 209 00019

Siège : SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD

Représentant : M. Bernard DOUENCE, directeur général

### 1.2. Activités et installations principales

L'activité principale de l'usine est la production d'alcool par distillation de marcs, de lies et de vin. Les productions secondaires sont :

- tartrate de chaux : 1 000 t/an
- pépins de raisin séchés : 3 000 t/an
- pulpe de raisin déshydratée : 10 000 t/an
- terreau (marc enrichi) : 20 000 t/an
- compost : 10 000 t/an

Pour cela, l'usine comprend :

- quatre colonnes de distillation alimentées en vapeur par une chaudière au gaz naturel et deux chaudières bois
- une unité de diffusion
- un séchoir de marcs (combustible : pulpes et pépins de raisin)
- un séchoir du tartrate de chaux (gaz naturel)
- et trois tours aéroréfrigérantes

Enfin, on notera que le site est équipé d'un système de traitement des effluents par lagunage.

### 1.3. Classement des installations

Les rubriques dont relèvent les installations sont les suivantes :

N° de rubrique	Nature des installations	Niveau d'activité	Régime
2250-1	Alcool d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (production par distillation)	4 colonnes à distiller Vins : 150 hl/j Piquettes : 100 hl/j Lies : 150 hl/j Vins de table : 30 hl/j capacité maximale en alcool pur : <b>210 hl/j et 45 000 hl/an</b>	A
2910.B	Combustion lorsque les produits consommés (seuls ou en mélange) sont différents des gaz, fioul,...	Séchoir des marcs pulpes, raisins <b>Puissance : 8,6 MW</b>	A
2170.1	Fabrication des engrais et supports de culture à partir de matières organiques	100 t/j (40 t/j pour terreau) (60 t/j pour marc enrichi)	A
2921-1	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air – « circuit ouvert »	3 TAR : 1190,2 kW 58,2 kW 1745 kW puissance totale évacuée : 2 993,4 kW	A
2255-3	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %	4 cuves inox de 300 hl 4 cuves inox de 500 hl <b>Total : 320 m3</b>	D
2910.A-2	Combustion lorsque les produits consommés (seuls ou en mélange) sont exclusivement du fioul domestique, du gaz naturel,...	Installation de combustion Chaudière déchets de bois : 8 MW Chaudière à sciure de bois : 4 MW Séchoir tartrate gaz naturel : 0.8 MW Chaudière gaz naturel : 7 MW <b>Total : 19,8 MW</b>	D
2260-2	Broyage concassage, ... de substances végétales et de tous produits organiques végétaux	Puissance installée Broyeur pulpes : 45 kW Broyeur compost : 75 kW <b>Total : 120 kW</b>	D

1434.1.b	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution)	Remplissage (gasoil) véhicules et chargeurs : <b>Débit 5 m<sup>3</sup>/h</b>	D
2171	Dépôts de fumier, engrais et supports de culture	Dépôts de compost : - un hangar de 6000 m <sup>3</sup> pour le terreau - Capacité : 10 000 t/an - un bâtiment fermé de 7 500 m <sup>3</sup> pour le marc enrichi – Capacité : <b>20 000 t/an</b>	D
1611-2	Acide nitrique à plus de 20 % mais moins de 70 % de poids d'acide (emploi ou stockage)	Cuves 1 x 40 m <sup>3</sup> (58 %) 1 x 0.1 m <sup>3</sup> (53 %) <b>Total : 54.1 t</b>	D
2920	Réfrigération ou compression (installations de)	Compresseurs 2 x 3,8 kW Total : 7.6 kW	NC
2160	Silo de stockage de tout produit organique dégageant des poussières inflammables	Silos Pulpes 1 x 200 m <sup>3</sup> Pépins 1 x 150 m <sup>3</sup> Total : 350 m <sup>3</sup>	NC
1532	Bois (dépôt de)	Sciure stockage de 400 m <sup>3</sup>	NC
1630	Lessive de soude (emploi ou stockage)	Cuve de 1 m <sup>3</sup> (30.5 %) : 1.33 t	NC
1432	Liquides inflammables (dépôt de)	Cuves aériennes Fioul lourd : 45 m <sup>3</sup> Fioul domestique : 5 m <sup>3</sup> Gasoil : 20 m <sup>3</sup> Capacité équivalente : 8 m <sup>3</sup>	NC
1510	Entrepôts couverts (stockage de substances combustibles en quantité > à 500 tonnes) Stockage de vin	Pulpes : 1 000 m <sup>3</sup> Vin : - 3 cuves inox de 3 000 hl - 9 cuves inox de 2 000 hl - 7 cuves inox de 1 000 hl - 4 cuves inox de 400 hl - 4 cuves inox de 350 hl Lies : - 1 cuve inox de 5 000 hl	NC

## 2. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

Les principaux textes applicables en matière de réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont :

- Arrêté du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
- Arrêté du 19/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 (Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables)
- Arrêté du 22/04/08 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobie soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement
- Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
- Arrêté du 23/05/06 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2260 « broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques nos 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail »
- Arrêté du 13/12/04 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2921
- Arrêté du 06/09/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1611
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 25/07/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

### **3. PRINCIPALES PRESCRIPTIONS PROPOSÉES**

Outre le respect des textes nationaux cités ci-dessus, le projet d'arrêté comporte les prescriptions principales suivantes :

#### **3.1. Eau**

- consommation maximale en eau
- valeurs limites de rejet au Lubert
- suivi et entretien de la station de traitement

#### **3.2. Air**

- suivi et entretien des équipements de traitement des effluents atmosphériques
- valeurs limites d'émission sur les équipements de production
- valeurs limites en terme d'odeur

#### **3.3. Bruit et vibration**

- valeurs limites de bruit en terme de volume sonore et d'émergence

#### **3.4. Déchets**

- épandage des boues de la dernière lagune de traitement des eaux

#### **3.5. Prévention des risques**

- définition des zones à risque
- zonage ATEX

#### **3.6. Programme de surveillance**

Le programme de surveillance réalisé jusqu'à présent par l'exploitant est maintenu :

- autosurveillance des rejets aqueux
- autosurveillance du Lubert en amont / aval du point de rejet
- autosurveillance des tours aéroréfrigérantes
- autosurveillance des émissions atmosphériques
- autosurveillance du bruit

### **4. CONCLUSION**

Le projet d'arrêté proposé a pour but de fixer un cadre réglementaire à l'exploitation de la distillerie pendant l'instruction de la demande d'autorisation. Il reprend, en les actualisant, des prescriptions déjà présentées les 13 septembre 2001 et 16 octobre 2003. Il inclut également le programme de surveillance 3RSE pour l'activité viti-vinicole et les tours aéroréfrigérantes.

Nous proposons aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à ce texte, sachant qu'il ne préjuge pas de la décision qui sera prise à l'issue de l'instruction de la demande en cours.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

Vu et transmis avec avis conforme

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,  
Chef de la Division Risques Chroniques  
et Santé Environnement,

Laurent BORDE

L'inspecteur des installations classées,

Rémi ANDRÉ